

L'ADOPTION INTERNATIONALE EN FRANCE



**Rapport annuel
2011**



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET EUROPÉENNES

Editorial	2
Chapitre 1	4
■ ■ ■ 2011 : les événements marquants	
Chapitre 2	9
■ ■ ■ les statistiques	
Chapitre 3	15
■ ■ ■ l'appui aux opérateurs de l'adoption internationale	
Chapitre 4	17
■ ■ ■ les missions du Service de l'Adoption Internationale à l'étranger et l'accueil de délégations étrangères	
Chapitre 5	18
■ ■ ■ les actions de coopération et le réseau des volontaires de la protection de l'enfance et de l'adoption	
Chapitre 6	21
■ ■ ■ le développement de la communication du SAI	
Chapitre 7	22
■ ■ ■ l'évolution du profil des enfants : mieux informer et préparer les familles	
Conclusion	24

UN CONTEXTE DE PLUS EN PLUS CONTRAINT

Le Service de l'adoption internationale (SAI), créé par le décret du 14 avril 2009 est l'autorité centrale de la France au titre de la Convention de La Haye de 1993 pour la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. A cet égard, il veille au respect des engagements internationaux de notre pays, exerce des fonctions de pilotage stratégique, de régulation et de contrôle, de veille, d'expertise juridique et met en œuvre des actions de coopération en matière d'adoption internationale. Il est donc au cœur des évolutions, débats et réflexions dans un domaine en mutation constante et rapide. Depuis ma prise de fonction en septembre 2011, j'ai pu me rendre compte à quel point le SAI est, à la fois, acteur et observateur privilégié des changements permanents qui s'y produisent sur le plan international : si mon action s'inscrit tout naturellement dans la continuité de celle de mon prédécesseur, elle doit aussi, nécessairement, tenir compte d'un contexte chaque jour plus contraint et compétitif.



L'année 2011 a clairement confirmé les principales tendances de fond observées au cours des années passées et en particulier la baisse continue du nombre d'enfants adoptés dans le monde : celui-ci est en effet passé de 44 302 en 2004 à 27 120 en 2010 soit une diminution de 40 %. Notre pays n'échappe pas à ce phénomène structurel : si la France demeure, avec les Etats-Unis, l'Italie et l'Espagne l'un des tout premiers pays d'accueil au monde, elle a réalisé 1995 adoptions internationales en 2011 contre 3011 en 2009 (avec 3 504 adoptions, l'année 2010 est en effet atypique en raison de l'accueil de 992 enfants haïtiens dans le cadre de procédures d'urgence sécurisées, suite au séisme de janvier 2010). Cette évolution est également observée dans des proportions comparables chez d'autres grands pays d'accueil (Etats-Unis, Allemagne, Belgique...), l'Italie connaissant une baisse de moindre ampleur grâce à la plus grande disposition des familles italiennes à accueillir des enfants déjà grands.

Les causes expliquant cette tendance lourde sont désormais bien connues : nombre croissant de pays adhérents à la CLH 93 et appliquant donc le principe de subsidiarité (85 à ce jour dont le Sénégal et le Rwanda, derniers en date), maintien des décisions de suspension des adoptions internationales dans des pays d'origine importants, suite à la découverte de dérives (Cambodge, Guatemala, Népal), part croissante de l'adoption nationale dans les pays émergents (Brésil, Inde, Vietnam), événements du printemps 2011 en Côte d'Ivoire, incertitudes quant au futur de l'adoption internationale au Mali...

Toutefois, tout en gardant à l'esprit ces évolutions internationales structurelles sur lesquelles notre pays a finalement peu de prise, l'horizon n'est pas entièrement bouché. En effet, après un long processus de préparation et de consultations, les adoptions ont repris en Haïti le 23 décembre dernier, après presque deux ans de gel et au moment où Haïti s'apprête à ratifier la Convention de La Haye et à mettre sa législation nationale en conformité. Cette reprise s'accompagne de la fin des adoptions individuelles et d'un renforcement de l'implantation locale de l'AFA et des OAA comme d'une coopération institutionnelle accrue entre le SAI et l'Institut du Bien-Être Social et de Recherches, en cohérence avec les orientations fixées par le groupe de Montréal, en particulier sous l'impulsion de la France et du Québec. De même, la Convention bilatérale signée avec la Russie le 18 novembre permettra, en contrepartie de la fin des adoptions individuelles, dès qu'elle sera ratifiée, une présence accrue des opérateurs français. Des programmes novateurs au bénéfice des enfants à particularités montent progressivement en puissance avec la Colombie (enfants grands), la Chine et le Vietnam (enfants présentant des pathologies). Enfin, à moyen terme, quelques pays d'Afrique pourraient s'ouvrir davantage à l'adoption internationale, sous réserve d'un meilleur contrôle juridique des procédures. Ce continent fera donc l'objet d'une attention prioritaire dans les mois à venir. Par ailleurs, le SAI a entretenu des rapports suivis avec les autorités centrales tant des pays d'origine, au travers de missions et d'invitations en France que des pays d'accueil en vue d'un partage d'expérience.

Dans ce contexte, l'inadéquation et le décalage, entre, d'une part, les attentes des familles françaises candidates à l'adoption internationale qui dans leur grande majorité souhaitent pouvoir adopter un enfant sain et en bas âge et, d'autre part, l'évolution constatée du profil des enfants proposés par les pays d'origine qui évolue dans une proportion croissante vers des enfants dits à besoins spéciaux (fratries, enfants grands ou présentant des pathologies - le Vietnam est à cet égard un cas emblématique) est de plus en plus flagrante. D'où l'importance de garantir très en amont, avant même la délivrance de l'agrément, une meilleure information et préparation des familles afin qu'elles prennent conscience des nouvelles réalités qui s'imposent à nous et s'engagent dans une démarche d'adoption internationale, souvent longue et complexe, en toute connaissance de cause. Tel a été le thème central du deuxième séminaire annuel organisé par le SAI à l'intention des conseils généraux, ouvert le 22 novembre par le secrétaire d'Etat chargé des français de l'étranger, M. Edouard COURTIAL.



Alors que la plupart des acteurs intéressés reconnaissent volontiers aujourd'hui que la France ne pourra plus guère faire très longtemps l'économie d'une véritable réflexion de fond sur sa législation et la place respective de l'adoption nationale et de l'adoption internationale, le SAI a continué en 2011 à participer activement aux débats du Conseil Supérieur de l'Adoption et apporté sa contribution à la préparation de la proposition de loi sur l'enfance délaissée et l'adoption. Il a également soutenu l'Agence Française de l'Adoption dans ses orientations stratégiques et contribué, par le biais d'une politique de subventions ciblées et de conventions d'objectif, à consolider un réseau d'organismes agréés pour l'adoption, peut-être encore trop éclaté et hétérogène.

Ce bilan de l'année écoulée ne serait pas tout à fait complet sans une mention de la contribution du SAI à des projets de coopération au bénéfice de l'enfance en difficulté : grâce à un budget de coopération et à un réseau de volontaires internationaux implantés dans six pays cibles (Ethiopie, Guatemala, Haïti, Inde, Madagascar, Vietnam) ces projets, parfois cofinancés et pouvant associer des ONG locales et françaises, concourent au renforcement institutionnel des administrations en charge de la protection de l'enfance comme au bien-être des enfants eux-mêmes (lutte contre l'abandon d'enfants, éducation, formation des mères et des personnels de crèches...). La pérennité, à terme, de ce réseau de volontaires internationaux qui repose sur les cofinancements d'entreprises et de collectivités territoriales, n'est cependant pas entièrement assuré compte tenu du contexte économique et budgétaire actuel.

A l'avenir, le SAI, fort de son expertise dans un contexte international très évolutif et souvent incertain, ne relâchera pas ses efforts pour apporter conseils et soutien aux familles candidates à l'adoption internationale, aux opérateurs et à tous les acteurs intéressés avec le souci constant de garantir la plus grande sécurité juridique des adoptions dans l'intérêt supérieur des enfants.

Thierry Frayssé

Ambassadeur chargé de l'adoption internationale



► 2011 : les événements marquants

Afin de **promouvoir la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (CLH)**, le Service de l'Adoption Internationale (SAI) a organisé, le 31 mai 2011, en partenariat avec l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique, une rencontre à l'intention des représentations diplomatiques de pays non encore membres de cette Convention et de pays en cours de ratification de cette Convention ou l'ayant ratifiée récemment.

Des ambassadeurs et diplomates de 12 pays partenaires de la France dans le domaine de l'adoption internationale (Bénin, Burundi, Cap-Vert, République démocratique du Congo, Corée du sud, Côte d'Ivoire, Haïti, Kazakhstan, Laos, Libéria, Ukraine, Vietnam) ont participé à cette réunion, en présence de Mme Laura Martinez-Mora, représentante du Bureau Permanent de la Conférence de La Haye (Commission du Droit International privé).

A ce jour, 85 États ont ratifié la Convention de La Haye. En France, la Convention est entrée en vigueur en 1998.

A - Haïti

Vers une sécurisation et un encadrement des adoptions internationales

La République d'Haïti a signé, le 2 mars 2011, la Convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (CLH).

Cette démarche témoigne de la volonté de la République d'Haïti de se doter d'une nouvelle législation et de structures permettant de mieux encadrer les procédures d'adoption dans le respect de l'éthique de la CLH et dans l'intérêt supérieur des enfants.

Cette première étape était attendue par les pays d'accueil qui s'étaient réunis à Montréal les 9 et 10 décembre 2010, à l'initiative du Québec et de la France, avec l'UNICEF et le Bureau Permanent de La Haye, afin de fixer les orientations d'un plan d'action concerté destiné à mettre en œuvre les principes de la CLH.

Dans le prolongement de cette réunion, une conférence s'est tenue à Port-au-Prince du 22 au 24 juin 2011 rassemblant le « Groupe de Montréal », représenté par neuf autorités centrales (Allemagne, Belgique, Communauté flamande de Belgique, Autorité fédérale du Canada, Etats-Unis, France, Italie, Pays-Bas, Québec, Suisse), l'ambassade d'Espagne, la représentation de l'UNICEF en Haïti, le Bureau Permanent de la Conférence de La Haye, l'autorité centrale du Chili, en présence des autorités gouvernementales et parlementaires de la République d'Haïti et de l'IBESR, autorité haïtienne en matière d'adoption.

Les participants à cette Conférence ont salué la volonté des plus hautes autorités du pays d'engager résolument la République d'Haïti en faveur de la protection de l'enfance et de se conformer, en matière d'adoption, aux principes de la CLH.

Un séminaire international de sensibilisation aux principes de la CLH destiné aux acteurs de terrain de l'adoption en Haïti, a, par ailleurs, été organisé par le SAI et l'Autorité centrale québécoise à Port-au-Prince, les 13, 14 et 15 décembre 2011, avec la participation des autorités centrales du Chili et de la Suisse.



Le 23 décembre dernier, la France a décidé d'autoriser la **reprise progressive et encadrée des adoptions internationales en Haïti**. Cette décision a été prise en accord avec les autorités haïtiennes qui se sont engagées de façon ferme et publique à ratifier la Convention de La Haye et à moderniser leur législation dans les délais les plus courts possibles. Celles-ci ont également indiqué qu'elles ne donneraient plus suite aux demandes d'adoption individuelles, c'est-à-dire menées sans l'intermédiaire d'un opérateur.

Cette reprise ne concerne, dans un premier temps, qu'un nombre limité de dossiers gelés à l'occasion du séisme survenu en janvier 2010, recensés par le Service de l'adoption internationale, afin de s'assurer du bon fonctionnement des mécanismes de coopération.

Les autorités françaises veillent en outre au respect des orientations arrêtées par les autorités haïtiennes. C'est pourquoi ne bénéficient de cette reprise que les adoptants accompagnés par un intermédiaire agréé opérant dans des crèches certifiées par l'Institut haïtien du bien être social et de recherches (IBESR).

B - La République socialiste du Vietnam

Une orientation sensible du profil des enfants vers des enfants à besoins spéciaux

La République Socialiste du Vietnam a ratifié, le 18 juillet 2011, la Convention de La Haye du 29 mai 1993, signée le 7 décembre 2010. La Convention de La Haye est entrée en vigueur au Vietnam le 1^{er} février 2012.

Depuis la suspension, seules les procédures d'adoption en faveur d'enfants âgés de plus de 5 ans ou présentant une pathologie ont été autorisées.

Les autorités vietnamiennes avaient suspendu l'enregistrement de tout nouveau dossier depuis le 1^{er} octobre 2010, afin de mettre en place une nouvelle procédure conforme aux principes de la Convention de La Haye. Les familles ayant bénéficié d'un apparentement avant le 31 décembre 2010 ont pu voir leur procédure d'adoption finalisée au cours de l'année 2011. Les familles, qui en revanche n'avaient pas encore reçu de proposition d'enfant au 31 décembre 2010, n'ont pu mener à terme leur procédure d'adoption au Vietnam. Leurs dossiers seront prioritairement enregistrés, par les opérateurs lors de la reprise de l'adoption internationale au Vietnam.

Depuis la suspension, seules les procédures d'adoption en faveur d'enfants âgés de plus de 5 ans ou présentant une pathologie ont été autorisées.

L'année 2011 a de ce fait, été marquée par une baisse des adoptions réalisées au Vietnam : 264 adoptions contre 469 en 2010, qui ont bénéficié de l'accélération du traitement des procédures dans cette phase de pré-ratification de la CLH. En raison du principe de subsidiarité, selon lequel l'adoption internationale ne doit être envisagée que lorsqu'aucune solution nationale n'a pu être trouvée dans l'état d'origine de l'enfant, une diminution sensible du nombre d'adoptions internationales et une évolution du profil des enfants vers des enfants à particularité sont à prévoir pour l'avenir.

Plusieurs rencontres entre le SAI et l'Autorité Centrale de la République Socialiste du Vietnam, à Hanoï en mai 2011 puis à Paris en septembre 2011, ont permis de préciser le nouveau schéma procédural qui sera mis en place dans ce pays suite à la ratification de la CLH.

Le Département de l'Adoption (DA) au ministère de la Justice vietnamien constitue désormais l'Autorité Centrale au sens de la CLH et voit ses attributions renforcées. Désormais, le processus de l'adoption est centralisé au niveau du DA et les opérateurs étrangers n'auront plus de lien direct avec les orphelinats lors de la transmission des dossiers de candidature ou de l'apparentement et ne pourront plus conclure de conventions de partenariat avec eux. Le circuit financier des procédures sera de même centralisé au niveau du DA.

C - La Fédération de Russie

La signature d'un accord bilatéral sur la coopération dans le domaine de l'adoption internationale

Lors du séminaire intergouvernemental franco-russe qui s'est tenu à Moscou, le 18 novembre 2011, M. Michel Mercier, Garde des sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés et M. Andreï Foursenko, Ministre de l'Education et de la Famille ont signé le **Traité franco-russe relatif à la coopération dans le domaine de l'adoption**.

Cet accord organise les procédures d'adoption entre la France et la Russie en conformité avec les standards internationaux de la protection de l'enfance. Il prévoit notamment le recours obligatoire à un organisme agréé entre les deux pays afin de mieux accompagner les familles candidates à l'adoption, de mieux sécuriser les procédures d'adoption en permettant aux familles d'avoir un interlocuteur unique et de ne plus dépendre des services parfois coûteux et opaques d'un facilitateur local.

L'accord bilatéral signé par la France et la Russie clarifie également les effets juridiques de l'adoption et permettra son assimilation systématique en droit français à une adoption plénière, simplifiant dès lors la procédure de reconnaissance en France du jugement d'adoption rendu en Russie.

Ce texte entrera en vigueur dès sa ratification par les parlements respectifs de la France et de la Russie.

D - Le Cambodge, le Kazakhstan, le Sénégal et le Cap Vert

Quatre pays en attente de la mise en place des principes de la CLH 93

Le 6 mars 2012, le Ministère cambodgien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale a informé l'ensemble des Etats signataires de la Convention de La Haye que la mise en application de la nouvelle loi sur l'adoption internationale au **Cambodge**, promulguée le 3 décembre 2009, était reportée au 1er avril 2012.

Le Ministère cambodgien des Affaires sociales s'attelle actuellement à la finalisation des décrets d'application de la nouvelle loi, avec l'appui technique de l'UNICEF et du Bureau Permanent de La Haye. Afin de se donner le temps d'adapter méthodes, structures et procédures et de former ses personnels, les autorités cambodgiennes ont ainsi décidé de reconduire le moratoire sur les adoptions internationales.



La CLH 93 est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2010 au **Kazakhstan**. Les autorités de ce pays avaient suspendu à compter du 26 mai 2010 le dépôt de tout nouveau dossier de candidature, afin de préparer l'adoption d'une nouvelle législation compatible avec les principes de cette Convention.

Depuis cette date et après avoir procédé à une sélection très stricte des dossiers déjà enregistrés avant cette suspension, les autorités kazakhstanaïses ont permis la finalisation de plus d'une cinquantaine de procédures d'adoption.

Parallèlement, un nouveau Code du mariage et de la famille a été adopté et promulgué le 26 novembre 2011. Conformément à la CLH 93, il prévoit le recours obligatoire à des organismes autorisés pour l'adoption. Les décrets d'application sont actuellement en cours de rédaction. Une reprise pourra alors être envisagée.

Le **Sénégal** a adhéré le 24 août 2011 à la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Ce texte est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2011.

Dans l'attente de la mise en place par les autorités locales d'un cadre institutionnel et procédural conforme aux principes de la Convention, les adoptions internationales ont été suspendues au Sénégal depuis cette date.

Il importe en effet, que les autorités sénégalaises adaptent leur législation et mettent en place une autorité centrale, en mesure de contrôler les procédures d'adoption, mais aussi les centres d'accueil des enfants délaissés. L'implantation d'opérateurs français dans ce nouveau pays membre de la CLH est prévue.



La CLH est entrée en vigueur au **Cap Vert** le 1^{er} janvier 2010. Toutefois, le Cap Vert n'ayant pas encore mis en place les instruments législatifs et les structures lui permettant d'appliquer les principes de ce texte, les procédures d'adoption internationales y sont actuellement suspendues.

Dans la perspective d'une reprise des adoptions, les autorités capverdiennes élaborent une nouvelle loi réformant l'adoption et travaillent à la mise en place de structures leur permettant d'appliquer la CLH 93.

Une délégation du SAI s'est rendue en avril 2011 au Cap-Vert afin de mettre en place, avec l'Autorité Centrale capverdiennne, un protocole d'accord visant à la finalisation des dossiers en cours, et notamment des procédures d'adoption concernant des enfants déjà placés au foyer de la famille adoptante en France. Le traitement de ces dossiers par les autorités capverdiennes est toujours en cours.



E - Le Mali

Un pays dont l'évolution législative pourrait constituer un frein à l'adoption internationale

Au Mali, près de 800 dossiers se trouvent actuellement en attente d'une proposition d'enfant, alors que 61 enfants ont été adoptés en 2011 (contre 117 en 2009) par l'intermédiaire de l'Agence Française d'Adoption, seul opérateur agréé dans ce pays.

Afin d'éviter une pression inopportune sur les autorités maliennes et de permettre une meilleure régulation des dossiers de candidature en fonction des besoins réels d'adoption du Mali, le SAI a demandé à l'AFA de suspendre l'envoi de nouveaux dossiers, à compter du 1^{er} décembre 2011.

La situation de l'adoption internationale est susceptible d'évoluer au Mali en raison du vote récent d'un nouveau code de la Famille interdisant l'adoption au profit des candidats non maliens. A ce jour, ce texte n'est toujours pas promulgué. Il n'est donc pas encore applicable.

F - L'Ethiopie

Un pays conscient de la nécessité de mieux contrôler et encadrer les procédures d'adoption internationale

L'année 2011 a été marquée par la volonté des autorités éthiopiennes chargées du suivi des procédures d'adoption, le ministère des Femmes et de la Jeunesse (le MoWCYA) mais également les magistrats du tribunal fédéral de première instance d'Addis Abeba, de mieux encadrer ces procédures et de renforcer le contrôle de l'adoptabilité des enfants proposés à l'adoption.

Ainsi, la Direction de la Promotion, de la Protection de l'Enfance et des Droits de l'Enfant du MoWCYA a annoncé en mars 2011 une diminution du nombre de dossiers examinés par jour, afin d'améliorer le traitement de ces demandes et d'approfondir l'examen de la situation des enfants.

Dans le même temps, les magistrats du tribunal fédéral de première instance d'Addis Abeba, qui centralise toutes les requêtes en adoption, ont décidé de la comparution systématique des candidats à l'adoption d'une part, et des parents biologiques ou tuteurs de l'enfant d'autre part, afin de s'assurer de la réalité et de la portée de leur consentement à adoption.

Si l'Ethiopie peut encore constituer, notamment en raison de la fragilité de l'état civil, un pays dans lequel la vigilance est recommandée, les efforts des autorités éthiopiennes pour accroître la transparence du circuit de l'adoption et réduire les risques de dérive sont à saluer.





► Les statistiques (2011)

Une baisse sensible du nombre des adoptions

L'année 2011 est marquée, en France, par une baisse sensible du nombre des adoptions internationales réalisées : 1 995 adoptions contre 3 504 en 2010 soit une baisse de 43 %.

Plusieurs facteurs expliquent cette baisse :

- **La situation en Haïti** où une décision de gel des nouveaux dossiers a été ordonnée au lendemain du séisme survenu le 12 janvier 2010, conformément aux recommandations des instances internationales. C'est ainsi que le nombre d'adoption réalisées en Haïti (premier pays d'origine des enfants adoptés) est passé de **657 en 2009 à 992 en 2010 et à 34 seulement en 2011**. Hors Haïti, dont la situation impacte fortement les statistiques, la baisse est de 22% dans la moyenne mondiale.

- **Un phénomène de contraction mondiale de l'adoption internationale** auquel la France n'échappe pas. Le nombre d'adoptions internationales réalisées dans le monde est passé de **44 302 en 2004 à 27 120 en 2010**. Les statistiques des Etats-Unis, révèlent une **nouvelle baisse de 18% : 9 120 adoptions en 2011 contre 11 058 adoptions en 2010**. L'Espagne et l'Allemagne ont également annoncé une baisse de l'ordre de 20% en 2011. L'Italie connaît pour la première fois une légère baisse de 3% avec 4 022 adoptions contre 4 130 en 2010.

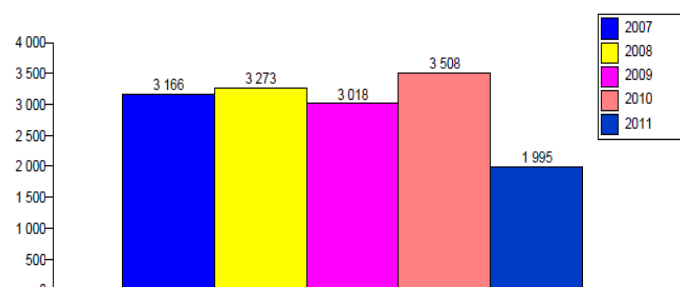
- **Le gel de l'enregistrement de nouveaux dossiers le temps nécessaire aux nouveaux pays membres de la Convention de La Haye** sur la protection des enfants et la coopération internationale de mettre en place une nouvelle législation et des structures adaptées : **Kazakhstan (ratification en 2010 - 46 adoptions en 2010, 23 en 2011) ; Vietnam (ratification fin 2011 - 469 adoptions en 2010, 264 en 2011)**.

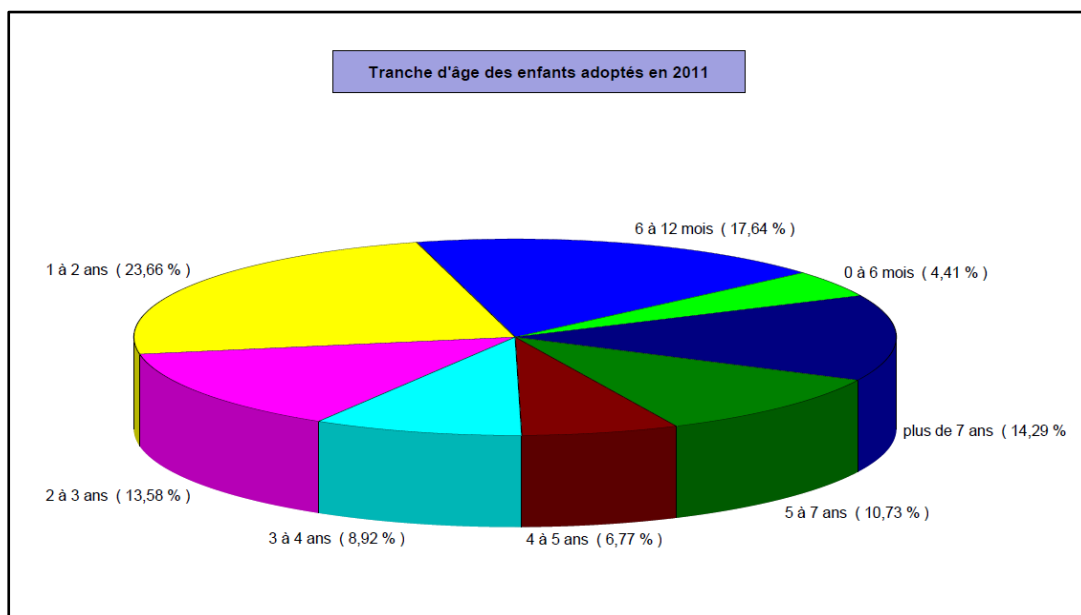
- **Le maintien**, en raison des dérives constatées, de la **décision de suspension des adoptions dans certains pays** qui a conduit au traitement résiduel des seuls dossiers en cours (Cambodge, Népal, Guatemala).

- **La situation géopolitique de certains pays** : **Côte d'Ivoire** (75 adoptions en 2010, 29 en 2011) ; **Mali** (71 adoptions en 2010, 61 en 2011, les adoptions étant susceptibles d'être interdites à l'avenir dans ce pays en raison du vote d'une loi non encore promulguée prévoyant l'interdiction de l'adoption-filiation aux non ressortissants maliens).

- **L'inadéquation de l'agrément délivré par les conseils généraux au profil des enfants proposés à l'adoption** qui évolue de plus en plus vers des enfants à besoins spécifiques (enfants de plus de 5 ans, fratries, enfants présentant une pathologie). En 2011, **35 % des enfants adoptés par des familles françaises** entraient dans cette catégorie. **La baisse constatée en Colombie (369 adoptions en 2010, 286 en 2011)**, pays où un tiers des 1 549 enfants adoptés dans le monde en 2010 étaient des enfants à particularités (enfants handicapés, enfants de plus de 8 ans, fratries de 3 enfants et plus) **est le reflet de cette évolution et la véritable cause de cette baisse**. Depuis sa création en 2009, le SAI mène une véritable campagne d'information auprès des familles et des conseils généraux pour informer les familles sur cette évolution très sensible du profil des enfants adoptés.

EVOLUTION DE L'ADOPTION INTERNATIONALE
DE 2007 A 2011





Enfants à besoins spéciaux 2011

Pays	EBS					Nbre d'adoptions
	Plus de 5 ans	Fratie			Pathologie	
		2	3	>3		
O.A.A.	145	59	5	8	48	288
A.F.A.	104	33	5	0	30	172
A.I.	250	34	1	2	13	237
Total	499	126	11	10	91	697
	25%	7%			5%	35%

Total des adoptions en 2011

1995

Une répartition très concentrée

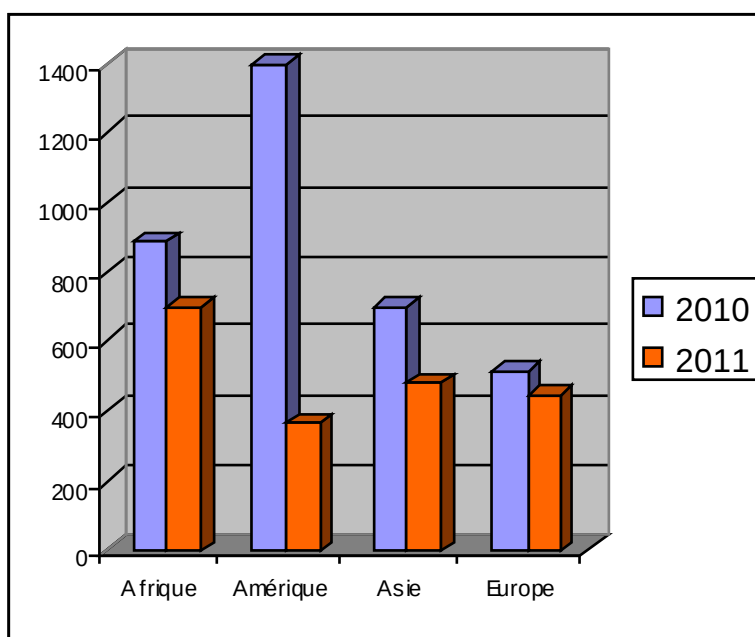
61% des adoptions réalisées en 2011 ont concerné **5 pays** : Ethiopie, Colombie, Russie, Vietnam, Chine. **86%** d'entre elles ont été réalisées dans les **20 premiers pays**.

Haïti, premier pays d'origine en 2009 et 2010 se situe en 2011 au **10^{ème} rang avec 34 adoptions en 2011**. **L'Ethiopie** est passée au **premier rang des pays d'origine avec 288 adoptions en 2011** contre 352 en 2010, suivie de **la Colombie avec 286 adoptions** contre 369 en 2010 **et de la Russie avec 286 adoptions** également contre 301 en 2010. **Le Vietnam** vient ensuite avec **264 adoptions** contre 469 en 2010 puis **la Chine avec 97 adoptions en 2011** contre 100 en 2010.

Les enfants accueillis en France en 2011 sont **originaires de 65 pays** alors qu'ils venaient de **72 pays en 2010** et de **75 pays en 2009**.

L'Afrique est devenu le premier continent avec **35% des adoptions réalisées** suivi par **l'Asie avec 24%** des adoptions, **l'Europe avec 22,5%** et enfin **l'Amérique** qui était le premier continent en 2010 avec **18,5%** des adoptions réalisées.

Nombre d'adoptions en 2010 et 2011 par zone géographique



	2010	2011
Afrique	890	699
Amérique	1396	369
Asie	700	479
Europe	518	448
Total année	3504	1995

Les évolutions notables

En 2011, **52% des adoptions** ont été réalisées dans des pays membres de la Convention de la Haye contre 24% en 2010.

La décision de gel des adoptions en Haïti où les deux-tiers des adoptions étaient réalisées de manière individuelle (701 adoptions individuelles en Haïti en 2010 sur 992) a entraîné une **baisse sensible des adoptions individuelles en 2011 (620 adoptions individuelles contre 1 140 en 2010)**. Celles-ci ne représentent plus que **31% des adoptions réalisées en 2011 et sont concentrées en Russie (36% des adoptions individuelles avec 227 adoptions individuelles sur 286 en 2011 contre 228 sur 301 en 2010) et sur le continent africain (36,7% des adoptions individuelles)**.

Avec 973 adoptions en 2011 contre 1 499 en 2010, soit une baisse de **36%**, les **OAA** représentent en 2011, **48,7% des adoptions contre 43% en 2010**.

De la même manière, l'**AFA** avec une baisse de **29%** du nombre des adoptions réalisées en 2011 (402 adoptions en 2011 contre 565 en 2010) représente en 2011, **20% des adoptions contre 16% en 2010**.

En 2011, l'**âge des enfants de moins de 2 ans** est passé de **43 %** en 2010 à **45,7%**. Celui des enfants de **2 à 5 ans** de **35,2%** en 2010 à **29,3%**. Enfin, celui des enfants de **plus de 5 ans** de **22%** en 2010 à **25%**.

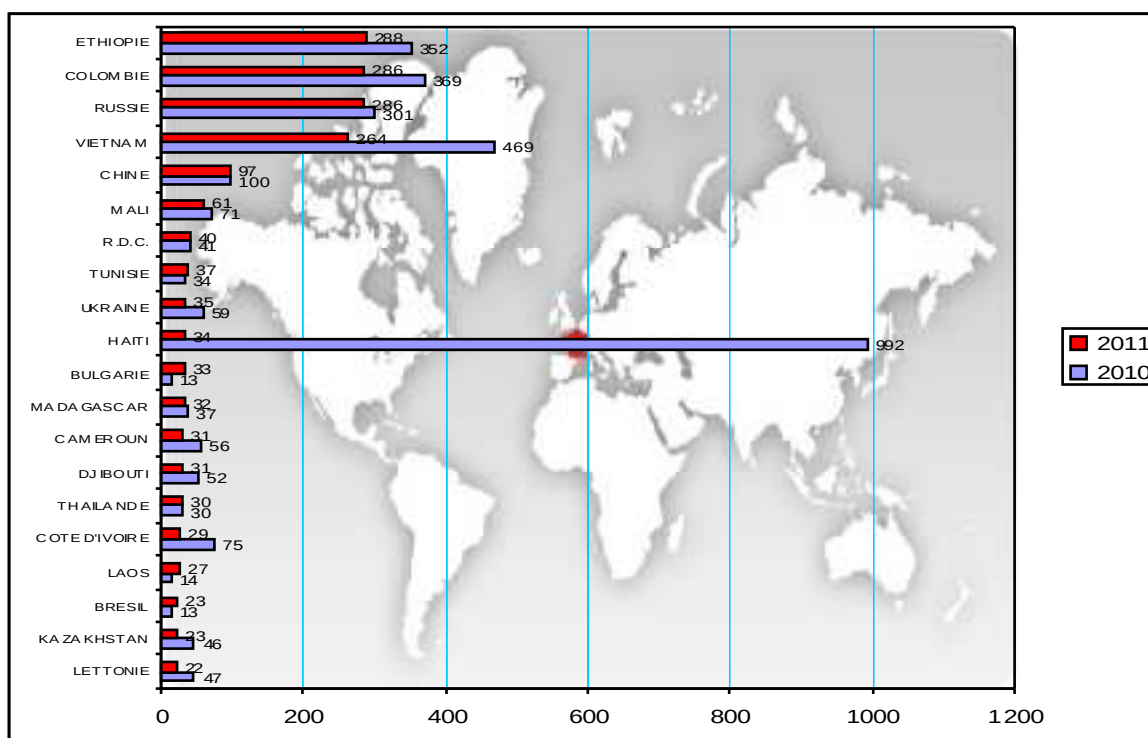
Afin de tenir compte de l'évolution du profil des enfants proposés à l'adoption vers des enfants à besoins spéciaux (enfants âgés de plus de 5 ans, en fratries ou avec une pathologie), le SAI a pour la première fois en 2011, élaboré des statistiques particulières. **697 enfants soit 35% des enfants adoptés en 2011 étaient des enfants à besoins spéciaux : 146 fratries** ont été recensées, **499 enfants** étaient âgés de **plus de 5 ans** et **91** présentaient une **pathologie**.

Statistiques comparées 2009/2010/2011

	2009	2010	2011
ALBANIE	3	1	2
ARMENIE	15	15	18
AZERBAIDJAN	1	0	1
BANGLADESH	1	1	0
BENIN	14	15	4
BHOUTAN	1	1	0
BOLIVIE	11	5	7
BOSNIE-HERZEGOVINE	0	0	2
BRESIL	63	11	23
BULGARIE	9	8	33
BURKINA FASO	25	35	19
BURUNDI	1	0	0
CAMBODGE	19	2	7
CAMEROUN	79	57	29
CAP-VERT	8	6	1
CHILI	10	4	7
CHINE	102	100	97
COLOMBIE	241	369	286
CONGO	29	18	18
COREE DU SUD	10	6	6
COTE D'IVOIRE	68	75	29
DJIBOUTI	24	52	31
DOMINIQUE	0	0	3
ESTONIE	1	1	0
U.S.A.	1	0	0
ETHIOPIE	445	354	288
GABON	9	3	12
GAMBIE	0	3	0
GHANA	2	2	1
GRECE	0	0	2
GUINEE	5	8	19
GUINEE-BISSAU	2	0	1
GUINEE-EQUATORIALE	1	0	0
GUYANA	1	1	0
HAITI	651	992	34
HONDURAS	1	0	1
HONGRIE	4	5	4
INDE	18	21	19
INDONESIE	2	1	0
IRAN	2	0	2
ISRAEL	0	1	0
JAPON	1	2	1
KAZAKHSTAN	30	46	23
KOSOVO	0	2	0
LAOS	8	14	27
LETTONIE	44	47	22

	2009	2010	2011
LIBAN	3	3	4
LITUANIE	9	3	3
MACEDOINE	1	0	0
MADAGASCAR	26	37	32
MALAISIE	0	2	0
MALI	117	71	62
MAURICE	14	7	8
MEXIQUE	10	8	0
MONGOLIE	3	1	2
NAMIBIE	1	0	0
NEPAL	3	19	2
NICARAGUA	1	0	0
NIGER	6	7	7
NIGERIA	9	23	13
OUZBEKISTAN	1	0	0
PAKISTAN	1	1	0
PEROU	3	1	5
PHILIPPINES	3	14	7
POLOGNE	24	26	14
PORTUGAL	1	2	2
R.D.C.	42	40	41
REP. CENTRAFRICAINE	7	12	20
REP. DOMINICAINE	0	1	2
REP. TCHIQUE	1	0	0
ROYAUME-UNI	2	0	0
RUSSIE	288	303	286
RWANDA	4	5	3
SAO TOME ET PRINCIPE	0	2	0
SENEGAL	7	10	15
SERBIE-MONTENEGRO	2	1	1
SINGAPOUR	0	1	1
SRI LANKA	8	7	9
SURINAM	0	0	1
SYRIE	1	1	0
TAIWAN	2	3	0
TCHAD	5	1	1
THAILANDE	45	30	30
TOGO	7	15	8
TUNISIE	31	34	37
TURKMENISTAN	2	0	0
TURQUIE	0	1	1
UKRAINE	59	59	35
VANUATU	0	2	0
VIETNAM	308	469	264
ZAMBIE	1	0	0
TOTAL	3 017	3 504	1 995

Visas accordés en 2011 – les 20 premiers pays

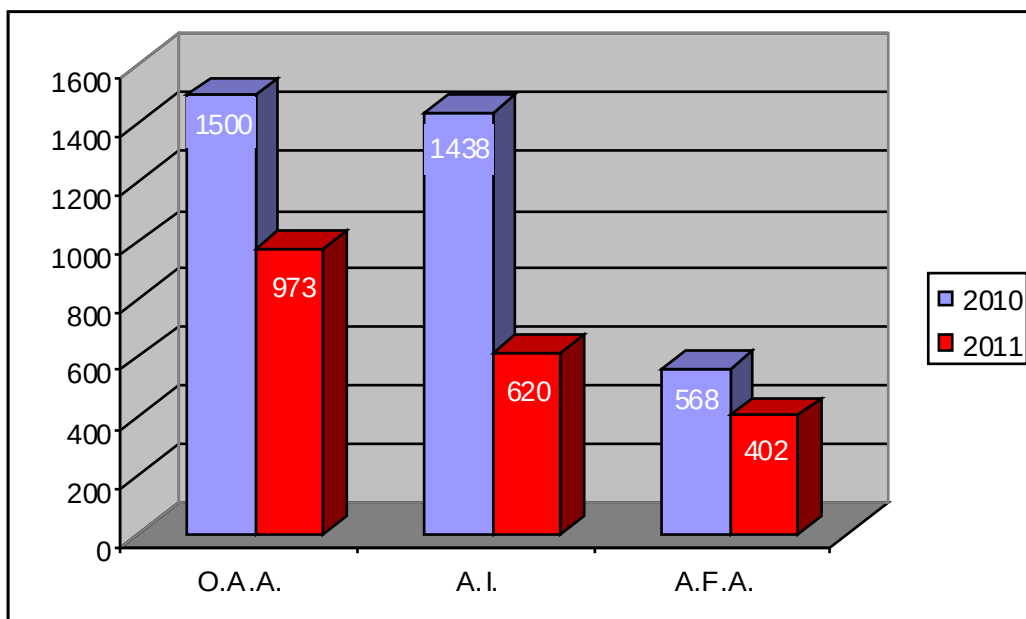


Adoptions réalisées en 2011

ETHIOPIE	288
COLOMBIE	286
RUSSE	286
VIETNAM	264
CHINE	97
MALI	61
REP. DEMOCRATIQUE DU CONGO	40
TUNISIE	37
UKRAINE	35
HAITI	34
BULGARIE	33
MADAGASCAR	32
CAMEROUN	31
DJIBOUTI	31
THAILANDE	30
COTE D'IVOIRE	29
LAOS	27
BRESIL	23
KAZAKHSTAN	23
LETONIE	22
BURKINA FASO	20
GUINEE	19
INDE	19
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	19
ARMENIE	18
CONGO	18
SENEGAL	15
POLOGNE	14
NIGERIA	13
GABON	12
SRI LANKA	9
MAURICE	8
TOGO	8

BOLIVIE	7
CAMBODGE	7
CHILI	7
PHILIPPINES	7
NIGER	7
COREE DU SUD	6
PEROU	5
HONGRIE	4
BENIN	4
LIBAN	4
LITUANIE	3
DOMINIQUE	3
RWANDA	3
ALBANIE	2
GRECE	2
MONGOLIE	2
PORTUGAL	2
REPUBLIQUE DOMINICAINE	2
BOSNIE-HERZEGOVINE	2
IRAN	2
NEPAL	2
AZERBAIDJAN	1
CAP-VERT	1
TURQUIE	1
GHANA	1
GUINEE-BISSAU	1
HONDURAS	1
JAPON	1
SERBIE-MONTENEGRO	1
SINGAPOUR	1
SURINAM	1
TCHAD	1
Nbre d'adoptions 1995	

Ventilation par type de procédure



	2010	2011
O.A.A.	43%	49%
A.I.	41%	31%
A.F.A.	16%	20%
TOTAL	3 504	1 995

Adoption dans les pays La Haye et non La Haye en 2011

Pourcentage 52%	
Pays La Haye	Nbre de visas
ALBANIE	2
ARMENIE	18
AZERBAIDJAN	1
BOLIVIE	7
BRESIL	23
BULGARIE	33
BURKINA FASO	20
CAMBODGE	7
CAP-VERT	1
CHILI	7
CHINE	97
COLOMBIE	286
GRECE	2
GUINEE	19
HONGRIE	4
INDE	19
KAZAKHSTAN	23
LETONIE	22
LITUANIE	3
MADAGASCAR	32
MALI	61
MAURICE	8
MONGOLIE	2
PEROU	5
PHILIPPINES	7
POLOGNE	14
PORTUGAL	2
REPUBLIQUE DOMINICAINE	2
SRI LANKA	9
THAILANDE	30
TOGO	8
TUROUIE	1
VIETNAM	264
Nbre d'adoptions	1039

Pourcentage 48%	
Pays non La Haye	Nbre de visas
BENIN	4
BOSNIE-HERZEGOVINE	2
CAMEROUN	31
CONGO	18
COREE DU SUD	6
COTE D'IVOIRE	29
DJIBOUTI	31
DOMINIQUE	3
ETHIOPIE	288
GABON	12
GHANA	1
GUINEE-BISSAU	1
HAITI	34
HONDURAS	1
IRAN	2
JAPON	1
LAOS	27
LIBAN	4
NEPAL	2
NIGER	7
NIGERIA	13
REP. DEMOCRATIQUE DU CONGO	40
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	19
RUSSIE	286
RWANDA	3
SENEGAL	15
SERBIE-MONTENEGRO	1
SINGAPOUR	1
SURINAM	1
TCHAD	1
TUNISIE	37
UKRAINE	35
Nbre d'adoptions	956

► L'appui aux opérateurs de l'adoption internationale

A - OAA

La poursuite de la politique de renforcement des OAA

Le soutien financier du SAI au développement des actions et du fonctionnement des 34 Organismes Autorisés français pour l'Adoption (OAA), organismes de droit privé, a été maintenu en 2011 et s'est manifesté par une augmentation à hauteur de 185 500 Euros (contre 124 444 en 2010) des subventions allouées. Cette somme reste toutefois dans le même ordre de grandeur depuis 10 ans.

C'est ainsi que 14 OAA sur 34 ont pu bénéficier d'un financement sur la base de critères sélectifs : résultats qualitatifs et quantitatifs en matière de gestion de dossiers, projets en faveur d'une plus grande professionnalisation, mutualisation des moyens, renforcement des actions dans les pays d'origine ou accord à s'implanter dans de nouveaux pays conformément à la stratégie définie par le SAI.

Des actions de formation de personnel (en particulier pour une meilleure préparation des familles ou un meilleur suivi des enfants) et de nombreuses missions ont pu être réalisées - notamment en Haïti pour préparer la reprise des dossiers « gelés » depuis le séisme à Madagascar au profit d'un collectif d'OAA travaillant avec le même correspondant local et dans plusieurs pays d'Afrique (Afrique du Sud, Centrafrique, Côte d'Ivoire et R.D.C) où des OAA ont prévu de s'implanter.

Une première convention d'objectifs et de moyens a été signée, pour une durée de 3 ans, avec la Confédération Française de l'Adoption (COFA), constituée à l'initiative du SAI (cf. rapport d'activité 2010). Cette convention assure une subvention plus importante à l'OAA en contrepartie d'un renforcement de ses actions dans les pays où il intervient et à l'égard des familles.

Deux autres conventions d'objectifs et de moyens sont envisagées en 2012. Compte tenu toutefois du montant des subventions allouées chaque année aux OAA qui, depuis dix ans reste stable, la question des moyens destinés au renforcement des OAA pour leur permettre de poursuivre efficacement la politique initiée, reste entière. Une revalorisation du montant des subventions s'avère pourtant indispensable si l'on veut que nos OAA s'implantent efficacement dans les pays, de plus en plus nombreux, signant la Convention de La Haye ou s'en inspirant (cas de la Russie avec laquelle a été signé un traité bilatéral sur l'adoption), et prennent en charge dans de bonnes conditions un nombre plus important d'enfants grands ou à besoins spéciaux, conformément à la tendance actuelle de l'adoption internationale.

Soucieux de garantir une réelle transparence de son activité et de diffuser une information précise sur l'évolution de l'adoption internationale, le SAI a continué d'inviter systématiquement les OAA (comme l'AFA) aux visites de délégations étrangères à Paris (Mali, Haïti, Burundi, Chine, Vietnam, Ethiopie et Bulgarie), aux réunions destinées à faire le point sur l'adoption dans un pays et aux débriefings de retour de missions. Il n'hésite pas également à convier les OAA concernés et l'Agence Française de l'Adoption à l'accompagner dans les pays où ils interviennent ou dans lesquels une implantation est envisagée. Le SAI s'attache par ailleurs à les informer, dès qu'il en a connaissance, des nouvelles dispositions ou des changements opérés dans un pays.



B - AFA

Une tutelle sur l'AFA pleinement assumée

Vis-à-vis de l'Agence française de l'Adoption (AFA), opérateur public, le SAI continue d'exercer une tutelle active lors des bureaux, conseils d'administration et assemblées générales auxquelles il assiste afin de donner les orientations stratégiques importantes. Il a notamment insisté sur le nécessaire renforcement des actions de l'Agence dans les pays à enjeux comme la Russie ou le Vietnam et sur son implantation en Haïti. Il a maintenu son soutien à l'AFA dans la poursuite du programme de vacances d'été (Vacaciones de Verano) en Colombie, auquel il lui avait demandé de participer lors de sa mise en place en 2010. Il a également invité l'AFA à réguler l'envoi de nouveaux dossiers au Mali, afin de tenir compte du stock de dossiers envoyés dans ce pays au regard des délais de traitement des procédures et à l'engorgement qui en résultait.

Le SAI s'efforce de maintenir une bonne coordination entre l'AFA et les OAA, grâce aux réunions et missions communes qu'il organise.

Il soutient enfin l'Agence dans ses efforts pour palier les limitations structurelles liées à son statut d'opérateur public soumis à une gestion de droit public, et améliorer ses conditions de fonctionnement en vue d'une meilleure gestion administrative, financière et humaine des procédures d'adoption.



C – Associations et Fédérations

La concertation avec les associations et les fédérations

Le SAI poursuit son dialogue avec les associations de parents par pays d'origine (APPO), d'enfants adoptés ou de familles et les fédérations d'associations ou d'OAA, émanations de la société civile et caisse de résonance des discussions sur l'adoption. Celles-ci sont régulièrement reçues au SAI et systématiquement associées aux rencontres organisées lors de la visite de délégations étrangères et réunions de débriefing post mission. Ce dialogue sera poursuivi et intensifié en 2012, dans le cadre de réunions régulières trimestrielles.

► Les missions du Service de l'Adoption Internationale à l'étranger et l'accueil de délégations étrangères

Le Service de l'Adoption Internationale a, en 2011, représenté la France dans les réunions et forums internationaux et européens en sa qualité d'Autorité Centrale de l'adoption internationale. Ainsi, les missions réalisées en 2011 ont permis soit d'établir, soit d'entretenir des liens directs et de confiance avec les Autorités centrales ou autorités compétentes de différents pays d'origine des enfants adoptés par des familles françaises. Elles ont également permis de renforcer la relation avec le Bureau Permanent de la Convention de La Haye (CODIP), ainsi qu'avec le Service Social International à Genève (SSI) :

Missions du SAI :

- Etats-Unis : février 2011
- Russie : mars 2011
- Cap-Vert : avril 2011
- Vietnam : mai 2011
- Cambodge : mai 2011
- Kazakhstan : mai 2011
- Haïti : décembre 2011
- La Haye (CODIP) : décembre 2011
- Genève (SSI) : novembre 2011
- Rome : mars et décembre 2011

Le SAI a également accueilli un nombre important de délégations étrangères, dans le cadre de rencontres bilatérales ou d'actions de formation. Ont été ainsi reçues des délégations venant des pays suivants :

- Mali : février – mars 2011
- Haïti : mars 2011
- Burundi : mai 2011
- Chine : juin 2011
- Vietnam : septembre 2011
- Ethiopie : octobre 2011
- Bulgarie : novembre 2011
- Québec : novembre 2011
- Bénin : novembre 2011

En marge de ces missions qui permettent d'entretenir des contacts permanents avec les Autorités centrales étrangères, le SAI participe activement aux actions de formation des agents diplomatiques qui se rendent à l'étranger afin de les sensibiliser aux procédures d'adoption et aux difficultés de terrain auxquelles ils pourraient être confrontés afin de favoriser la recherche de solutions utiles.

► Les actions de coopération et le réseau des volontaires de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le SAI est chargé de la définition et de la mise en œuvre d'une stratégie internationale. Cette dernière s'emploie à traduire concrètement la nécessité pour notre pays, de mettre en œuvre une coopération en direction de pays d'origine de l'adoption internationale. Pour ce faire, le SAI a été doté au cours des trois dernières années, très exactement depuis 2009, d'un budget d'intervention conséquent, qui avoisinait en 2011 un montant de 900 000 euros et qui enregistrera en 2012 un ajustement rendu nécessaire par la réduction générale des dépenses de l'Etat.



La coopération internationale conduite par le SAI a ainsi été mise à nouveau en œuvre en 2011, sous la forme soit de projets de coopération institutionnelle, destinés à faciliter la mise en place ou la consolidation des Autorités centrales de pays d'origine ayant ratifié la Convention de La Haye, soit de projets dans des pays d'origine n'étant pas en mesure de mettre en œuvre des alternatives pour la prise en charge de leurs enfants privés de famille. Ces projets ont été financés en 2011, via des ONG opérant localement, notamment au Cambodge, en Haïti, au Guatemala, en Ethiopie, au Vietnam ou en Inde.

Cette stratégie de coopération du SAI a bénéficié tant à la protection de l'enfance, par exemple, dans le cadre de projets destinés à lutter contre les abandons d'enfants (comme en Haïti actuellement) qu'à l'adoption internationale à proprement parler.

Mis en place par le ministère des Affaires étrangères et européennes, en partenariat avec l'Association France Volontaires, ainsi qu'avec des partenaires privés et des collectivités locales, le réseau de volontaires de l'adoption internationale (VAI) créé en 2009 intervient en Haïti, au Guatemala, en Inde et au Vietnam. Il a été pérennisé par la création de deux postes de Volontaires Internationaux (VI) à Madagascar et en Ethiopie. Ces volontaires sont chargés d'élaborer et d'exécuter sous le contrôle du SAI des programmes de coopération qui ont porté en 2011 sur la lutte contre l'abandon d'enfants, la prise en charge des enfants des rues, la sensibilisation et la recherche de solutions alternatives à l'abandon d'enfants, la stimulation des enfants placés en institutions.... Dans d'autres pays ne disposant pas de VAI (Mali, Kazakhstan, Burundi, Colombie), des projets et missions spécifiques ont pu être réalisés sous le contrôle du Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'ambassade.

La légitimité de ce réseau unique au monde est aujourd'hui unanimement reconnue par les institutions internationales (UNICEF, Bureau Permanent de la Conférence de La Haye et organisations non gouvernementales comme le Service social international...). Par la qualité du travail accompli, ce réseau constitue un outil stratégique indispensable, dans le contexte très concurrentiel de l'adoption internationale. Pour autant, ce réseau dont le financement est assuré pour partie par le ministère des Affaires étrangères et européennes via l'Association France volontaire et pour partie par des entreprises privées et des collectivités locales est menacé de disparition en raison du désengagement déjà effectif de ses partenaires. La pérennisation, et éventuellement le renforcement de ce réseau de volontaires, dont les titulaires sont particulièrement pénétrées des exigences d'éthique et de rigueur liées à leur action, est une des priorités actuelles du SAI qui s'emploie à solliciter la contribution de partenaires extérieurs désireux de s'associer à ces projets.



Le SAI apporte enfin son soutien, d'une part au Bureau Permanent de la Conférence de Droit International Privé de La Haye (CODIP) qui assure, en collaboration avec les Etats membres, le suivi des conventions relatives aux enfants, en particulier celle de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, et d'autre part au Service Social International (SSI), ONG reconnue dans le domaine de l'adoption internationale, qui a son siège à Genève.

Ethiopie :

Programmes pour l'élimination des pratiques traditionnelles néfastes et la prise en charge des enfants démunis et pour la promotion des prises en charge alternatives des enfants démunis (famille élargie, famille d'accueil, adoption nationale). Ces projets en milieu rural visaient à sensibiliser des communautés aux risques liés aux mariages précoces, aux mutilations génitales, à la prise en charge des enfants orphelins et vulnérables et au renforcement des capacités des acteurs locaux et de l'administration. Campagne de sensibilisation « Espoir de demain » destinée à sensibiliser la communauté à toutes les prises en charge des enfants orphelins et vulnérables. Programmes scolaires adaptés pour enfants en grande difficulté. Etude socio-anthropologique sur la parentalité. Activités artistiques en faveur des enfants placés en institution.

Guatemala :

Mise à disposition, auprès d'organismes judiciaires (tribunal de l'enfance et Ministère Public) de matériels nécessaires au traitement de situations impliquant des enfants victimes de violations de leurs droits. Participation à l'organisation d'un colloque consacré à la « maltraitance infantile » destiné à 450 professionnels de la santé. Soutien à des projets éducatifs et sanitaires d'un orphelinat (200 enfants concernés). Soutien à un foyer de jeunes filles. « Mouvement pour les droits de l'enfant » : audits (orphelinat étatique et centres de détention pour jeunes) et groupe de travail avec autorités concernées. Soutien au programme de prise en charge de jeunes filles victimes de traite (association « El Refugio »). Programme de formation du personnel de 12 orphelinats et dotation en matériel à 4 centres d'accueil. Séminaire de formation sur la traite des enfants et le travail forcé, en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail. Formation des fonctionnaires concernés (justice, police, affaires étrangères).



Haïti :

Projet de lutte contre l'abandon des enfants de la commune de Tabarre, au moyen d'un appui technique et financier dispensé à 166 familles soigneusement identifiées, d'une large campagne de communication sur l'abandon des enfants, ainsi que d'une formation psychosociale, sur 9 mois, du personnel des orphelinats. Mise en place de la « Méthode Mère Kangourou », à l'hôpital général de Port-au-Prince, destinée à un meilleur développement de l'enfant et à promouvoir la lutte contre l'abandon. Séminaire d'information en faveur des autorités haïtiennes et de la société civile, intitulé « La place de l'enfant et les enjeux de l'adoption internationale ». Séminaire du Groupe de Montréal pour un plan commun de renforcement de l'IBESR.

Vietnam :

En partenariat avec une association vietnamienne de psychologues « SHARE », un premier projet a permis le renforcement des capacités du personnel des orphelinats et d'améliorer ainsi la prise en charge globale des enfants vivant dans ces centres. Le second programme, intitulé « Tac Ke », a pour objectif de faciliter l'accès aux activités récréatives et sportives des enfants vivant dans les Centres de Protection Sociale à Hanoi.



Madagascar :

(Le Poste de VAI a été vacant de février 2011 à septembre 2011)

Organisation de la Journée Internationale des Droits de l'Enfant, tenue le 20 novembre 2011. Cette manifestation, organisée autour d'une conférence nationale et d'une exposition, avait pour objectif d'organiser un état des lieux sur la situation des droits de l'enfant à Madagascar ainsi que de vulgariser la célébration annuelle des droits de l'enfant. Campagne de presse destinée à renforcer le plaidoyer institutionnel en faveur de la protection de l'enfant.

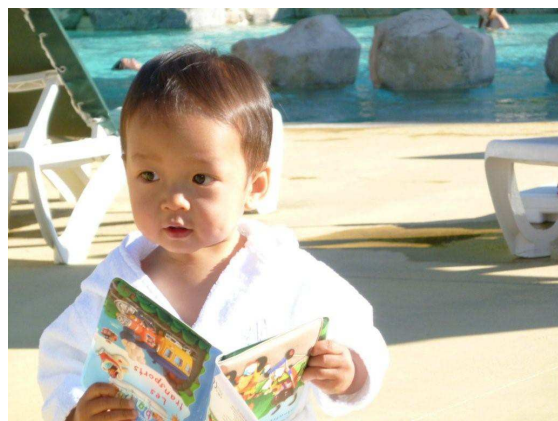


Inde :

Projet « Kaarya » de réinsertion sociale d'adolescentes victimes de la traite humaine (création d'entreprise, suivi psychologique et légal) dans le Bengale occidental. **Projet « Charabeti »** consistant en un service de 2 autobus aménagés d'éducation spécialisée destiné aux enfants handicapés des bidonvilles de Calcutta. **Projet « Reproductive health and child care »** destiné à l'amélioration de la santé materno-infantile dans 11 bidonvilles à Jaipur dans le Rajasthan.

Cambodge :

Projet d'aide à l'enfance intitulé "Développement de services de prévention des placements en centres résidentiels et de services de réinsertion des enfants", mis en œuvre par l'ONG "FRIENDS INTERNATIONAL".



► Le développement de la communication du SAI

Coordination éditoriale de la rubrique « Adoption internationale » du site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes

Grâce à un agent spécialisé, le Service de l'Adoption Internationale gère et anime la rubrique « adoption internationale » du site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes et de l'Intranet du MAEE, sous l'autorité de l'ambassadeur chargé de l'adoption internationale. Il veille à sa mise à jour afin que les informations données constituent une référence actualisée pour les familles adoptantes, les associations, les opérateurs, nos postes à l'étranger, etc... .

Cet agent assure, parallèlement, une veille quotidienne des sites Internet, blogs, forums consacrés à l'adoption et des sites Internet des autorités centrales étrangères, sources d'informations importantes pour le SAI qui contribuent à la définition de sa stratégie.

Perspectives 2012 : afin d'améliorer la navigation, de clarifier l'information et d'offrir aux internautes une meilleure lisibilité des informations communiquées, le SAI a lancé, en coordination avec la Direction de la communication et du porte-parolat, une refonte de la rubrique « adoption internationale » du site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes.

Les Publications

Une newsletter bimensuelle ■■■



Le Service de l'Adoption Internationale a poursuivi la publication de sa lettre d'information électronique créée fin 2009. Celle-ci a été publiée tous les deux mois sur le site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes et diffusée aux principaux acteurs de l'adoption internationale : conseils généraux, organismes agréés pour l'adoption, associations de parents adoptifs, magistrats spécialisés, volontaires de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale. Des thèmes très diversifiés portant sur la coopération, la santé, la Convention de La Haye, le Vietnam, la préparation du projet d'adoption ont été abordés. Ce support, accessible à tous, permet d'accroître la visibilité du SAI et d'illustrer concrètement ses activités.



La plaquette de l'adoption internationale en France ■■■

Depuis 2009, le SAI a publié en plusieurs langues (Français, Anglais, Espagnol, Russe, Chinois, Portugais et Vietnamien), un document de présentation de l'Autorité Centrale française et des acteurs de l'adoption internationale. Ce document est diffusé dans la rubrique « adoption internationale » du site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes. Il est également remis lors de rencontres avec des délégations étrangères et lors de missions auprès des autorités des pays d'accueil ou d'origine afin de mieux faire connaître l'Autorité Centrale française.

Le document d'orientations stratégiques 2011-2012 ■■■

Ce document a été publié et adressé à l'ensemble des acteurs français de l'adoption internationale. Reflet des orientations générales retenues par le SAI en matière d'adoption internationale, il a pour objectif de présenter l'analyse stratégique pluriannuelle de l'Autorité Centrale française. Il a vocation à être révisé chaque année afin de tenir compte des évolutions rapides observées dans le domaine géopolitique de l'adoption internationale, des préoccupations éthiques de plus en plus exigeantes et des changements socio-économiques observés dans les pays d'origine des enfants.

► L'évolution du profil des enfants : mieux informer et préparer les familles

L'évolution du profil des enfants vers des enfants à besoins spéciaux (enfants de plus de 5 ans, en fratrie ou présentant une pathologie) constitue une dimension nouvelle importante à prendre en considération afin de prévenir les échecs à l'adoption.

Dans ce contexte, une préparation adéquate des parents adoptifs à la prise en charge d'un enfant grand voire d'une fratrie dont l'histoire en institution a pu être difficile ou traumatisante s'avère indispensable. A cela s'ajoute la mise en place d'un suivi médical et psychologique particulier qui ne concerne pas seulement les enfants présentant une pathologie et nécessite une mobilisation accrue de tous les acteurs de l'adoption internationale.

A- Le suivi médical

et psychologique des enfants adoptés

L'étude santé sur les enfants adoptés



Après le séisme survenu en Haïti le 12 janvier 2010, 1 017 enfants haïtiens sont arrivés en France dans des conditions exceptionnelles (évacuation d'urgence par des vols affrétés spécialement, création d'un SAS en Guadeloupe). Partant de cette situation particulière et de la nécessité de disposer d'informations précises sur les conditions d'intégration de ces enfants, le Service de l'Adoption Internationale (SAI) a proposé au Conseil Supérieur de l'Adoption (CSA) la réalisation d'une étude nationale sur le devenir des enfants adoptés.

Un groupe de travail sous l'égide du CSA a été constitué réunissant les associations de parents, les OAA, les Conseils généraux, des représentants de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et du SAI, afin de construire le cahier des charges de cette étude. L'objectif de cette étude concerne tous les enfants adoptés par des familles françaises en 2005, 2008 et 2010. Après une procédure d'appel d'offre, le département d'étude et de recherche du centre régional de l'enfance de Picardie a été sélectionné. Cette étude, que l'on peut qualifier de pionnière, contribuera à améliorer le parcours adoption par une connaissance plus précise des besoins des familles et des enfants. Elle permettra également de dresser un état des lieux de l'adoption en France et en tant que de besoin d'ajuster l'accompagnement médical et psychologique dont les familles, parents et enfants, pourraient avoir besoin.

Le soutien des consultations d'orientation et conseils en adoption (COCA)

Le SAI continue de soutenir les démarches visant à structurer le dispositif des consultations adoption, dispositif pionnier qui s'est développé en France depuis une dizaine d'années. L'utilité de ces consultations a été particulièrement mise en évidence, au cours de l'année 2010, lors de l'accueil des enfants adoptés en Haïti afin de permettre la prise en charge d'un traumatisme grave et d'assurer l'accompagnement médical et psychologique des enfants et de leur famille. Elle continue de se faire sentir au travers d'un nombre croissant de consultations antérieures à l'arrivée de l'enfant et au stade même du projet d'adoption.

Le séminaire VIH

A l'initiative du SAI, le professeur BLANCHE et le Dr. VEBER, tous deux spécialistes du traitement des enfants atteints du VIH à l'hôpital Necker ont accepté d'élaborer une fiche relative à l'infection VIH des enfants adoptés à l'étranger. Après validation par la Direction Générale de la Santé, cette fiche a été diffusée à l'ensemble des opérateurs français œuvrant dans le domaine de l'adoption internationale (OAA et AFA).

A cet effet, une réunion à laquelle ont participé les médecins référents des OAA et de l'AFA a été organisée par le SAI, le 1^{er} février 2012. L'objectif de cette rencontre était de sensibiliser les médecins des opérateurs sur l'importance de la détection de la séropositivité au VIH des enfants avant leur adoption (tests à pratiquer, antécédents médicaux à connaître et structures fiables à identifier dans le système de santé étranger) afin de mettre en place un suivi médical adéquat et une préparation pertinente des parents adoptifs.

Le SAI a prévu d'organiser d'autres réunions d'informations médicales du même type avec les médecins référents des OAA et de l'AFA afin d'aborder des thèmes tels que : le rôle du médecin référent des opérateurs, la mise en place d'un réseau médical pertinent dans le pays d'origine, l'hépatite B et C....

B- La contribution du

SAI à l'information des familles

Afin de sensibiliser l'ensemble des agents des unités adoption des Conseils généraux chargés de délivrer l'agrément en vue d'adoption, aux évolutions et aux réalités de l'adoption internationale et améliorer l'information donnée aux familles françaises sur le profil des enfants adoptables notamment, le SAI s'est déplacé dans plusieurs départements pour participer à des réunions d'informations. Il s'est ainsi rendu au :

- Conseil Général de la Sarthe : mai 2011 ;
- Conseil Général du Finistère : septembre 2011 ;
- Conseil Général de la Gironde : octobre 2011 ;
- Conseil Général de Paris : novembre 2011.

C- Le séminaire organisé

par le SAI sur le thème de la préparation du projet d'adoption internationale

Le SAI a organisé le 22 novembre dernier, pour la seconde année consécutive, une journée d'échanges et de partage d'informations avec les Conseils généraux sur le thème : « La préparation du projet d'adoption internationale : les enjeux actuels ».

Cette rencontre a réuni 82 départements, l'Agence Française de l'Adoption (AFA), 24 Organismes Agréés pour l'Adoption (OAA) et 5 Consultations d'Orientations et de Conseils en Adoption (COCA) et avec la participation de M. BOECHAT, Directeur du Service Social International, de Mme KIRILOVA, Expert Junior au Ministère de la justice de Bulgarie et de Mme de BELLEFEUILLE, Directrice Générale de l'Autorité Centrale québécoise.



Elle a donné lieu à un débat d'une grande richesse sur l'évolution actuelle de l'adoption internationale, marquée par une contraction mondiale et un contexte international concurrentiel. Lors des échanges, l'inadéquation entre les agréments délivrés (qui correspondent à l'enfant « rêvé » par les candidats à l'adoption, c'est-à-dire au « bébé en bonne santé ») et la réalité de l'adoption internationale qui met l'accent sur les enfants à besoins spéciaux a été largement rappelée.

Il est apparu également nécessaire de travailler le plus en amont possible avec les familles adoptantes et dans le cadre d'un partenariat étroit de tous les acteurs de l'adoption internationale en France (Conseils généraux, AFA, OAA et COCA) à la préparation d'un projet d'adoption adapté à la réalité de terrain afin de permettre sa finalisation dans les meilleurs délais.

98% des participants ont estimé que cette journée avait répondu à leurs attentes et 74% d'entre eux ont salué le choix du thème retenu de la préparation des familles adoptantes. Cette rencontre a, également permis d'approfondir la réflexion de fond, actuellement menée en France pour permettre la prise en charge la plus adaptée des enfants à besoins spécifiques.

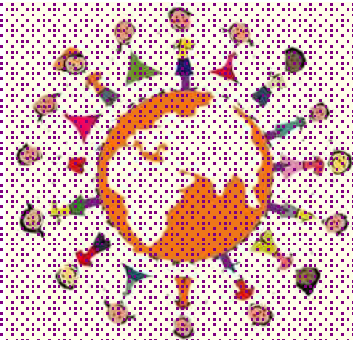


Conclusion ■■■

Alors que le phénomène de contraction mondiale de l'adoption internationale se confirme année après année et que le profil des enfants proposés à l'adoption évolue prioritairement vers des enfants à besoins spéciaux, une synergie des forces s'impose pour que tous les acteurs de l'adoption concourent à la mise en place d'un dispositif permettant d'améliorer l'information des candidats à l'adoption sur les réalités de l'adoption internationale et, d'assurer une préparation et un accompagnement particulier afin de tenir compte des spécificités propres à chacune de ces adoptions.

Acet égard, l'année 2011 a été révélatrice des orientations nouvelles vers lesquelles nous devons tendre pour permettre la réalisation de projets d'adoption combinant les exigences de plus en plus contraignantes des pays d'origine avec l'attente légitime des familles françaises.

Acet égard, le SAI est résolument engagé à poursuivre ses efforts pour maintenir l'implantation de la France dans les pays à enjeux et à mettre en œuvre par son soutien aux opérateurs et les crédits de coopération dont il dispose les moyens permettant de réaliser des procédures d'adoption dans les meilleures conditions possibles dans l'intérêt des enfants accueillis sur notre territoire mais aussi des familles.



Ministère des Affaires étrangères et européennes
Service de l'adoption Internationale (SAI)

57, boulevard des Invalides – 75007 Paris
Tél : 00.33.1.53.69.31.72 – Fax : 00.33.1.53.69.33.64
Courrier.fae-sai@diplomatie.gouv.fr

Site internet
<http://www.diplomatie.gouv.fr>



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET EUROPÉENNES